## Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H 30 ET TENUE À 18 H 31, LE MARDI 25 JUILLET 2023, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

#### Sont présents :

André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues

#### Est absent :

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie

#### Sont également présentes :

Jessica Marion, directrice générale adjointe; Marie-Pier Hébert, greffière.

#### 1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

#### CA 23-07-73 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 2. <u>SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION</u>

#### CA 23-07-74

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 27 juin 2023 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

#### **ADMINISTRATION**

## 4. PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 01-07 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-07 (Administration générale), Partie 1, au 21 juillet 2023, au montant de 476 822,83 \$ et de 2 005,18 \$ pour le développement économique, tel que soumis.

## 5. PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 02-07 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-07 (Administration, évaluation, développement rural, urbanisme), Partie 2, au 21 juillet 2023 au montant de 63 868,68 \$, tel que soumis.

## 6. PARTIE 3 (POSTE DE POLICE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 03-07 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-07 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 21 juillet 2023, au montant de 5 617,82 \$, tel que soumis.

## 7. PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 04-07 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-07 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 21 juillet 2023, au montant de 257 032,43 \$, tel que soumis.

## 8. PARTIE 7 (VENTE POUR TAXES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 07-07 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-07 (Vente pour taxes), Partie 7, au 21 juillet 2023, au montant de 78 688,73 \$, tel que soumis.

## 9. PARTIE 8 (INGÉNIERIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 08-07 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-07 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 21 juillet 2023, au montant de 16 878,76 \$, tel que soumis.

## 10. PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 09-07 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-07 (Prévention incendie), Partie 9, au 21 juillet 2023, au montant de 7 332,45 \$, tel que soumis.

## 11. PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 12-07 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-07 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 21 juillet 2023, au montant de 5 000,98 \$, tel que soumis.

# 12. PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 15-07 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-07 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 21 juillet 2023, au montant de 7 055 \$, tel que soumis.

## 13. PARTIE 16 (GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 16-07 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 16-07 (Gestion documentaire et archivistique), Partie 16, au 21 juillet 2023, au montant de 7,80 \$, tel que soumis.

#### AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

## 14. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2023 — SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - APPROBATION

#### CA 23-07-75

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 217-07-2023, a adopté le règlement numéro 605-2023 intitulé Règlement numéro 605-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations communautaires dans la zone 205-P.

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 30 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 605-2023 intitulé *Règlement numéro 605-2023 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les habitations communautaires dans la zone 205-P* adopté par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 217-07-2023, lors de sa séance tenue le 4 juillet 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

# 15. <u>EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2023 – SAINTE-MADELEINE - APPROBATION</u>

#### CA 23-07-76

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2023-07-127, a adopté le règlement numéro 635-2023 intitulé Règlement numéro 635-2023 amendant le règlement numéro 495 intitulé plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans les diverses affectations;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 635-2023 intitulé Règlement numéro 635-2023 amendant le règlement numéro 495 intitulé plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, concernant l'insertion résidentielle en milieu agricole et les fonctions autorisées dans les diverses affectations adopté par la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2023-07-127, lors de sa séance tenue le 4 juillet 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 16. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2023 - SAINTE-MADELEINE - APPROBATION

#### CA 23-07-77

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2023-07-128, a adopté le règlement numéro 636-2023 intitulé Règlement numéro 636-2023 amendant le règlement numéro 496 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec l'insertion résidentielle en zone agricole et à la correction des limites du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 636-2023 intitulé *Règlement numéro* 636-2023 amendant le règlement numéro 496 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec l'insertion résidentielle en zone agricole et à la correction des limites du périmètre urbain adopté par la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2023-07-128, lors de sa séance tenue le 4 juillet 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 17. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2023 - SAINTE-MADELEINE - APPROBATION

#### CA 23-07-78

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2023-07-129, a adopté le règlement numéro 637-2023 intitulé Règlement numéro 637-2023 amendant le règlement numéro 624-2022 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre, sous certaines conditions, l'insertion résidentielle en zone agricole;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 637-2023 intitulé Règlement numéro 637-2023 amendant le règlement numéro 624-2022 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre, sous certaines conditions, l'insertion résidentielle en zone agricole adopté par la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2023-07-129, lors de sa séance tenue le 4 juillet 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 18. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2023 — SAINTE-MADELEINE - APPROBATION

#### CA 23-07-79

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le conseil de la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2023-07-130, a adopté le règlement numéro 638-2023 intitulé Règlement numéro 638-2023 relatif à la démolition d'immeubles et autorisant la constitution du comité de démolition;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 638-2023 intitulé *Règlement numéro 638-2023 relatif à la démolition d'immeubles et autorisant la constitution du comité de démolition* adopté par la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2023-07-130, lors de sa séance tenue le 4 juillet 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 19. <u>EXAMEN DE CONFORMITÉ - PPCMOI - LOT 1 967 426 (845, AVENUE CRÉMAZIE) - SAINT-HYACINTHE - APPROBATION</u>

CA 23-07-80

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 3 juillet 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 23-454 intitulée Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426);

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement ainsi que par le comité Aménagement et Environnement réuni le 27 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 23-454 de la Ville de Saint-Hyacinthe intitulée Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **ADMINISTRATION**

## 20. <u>SOIRÉE D'ACCUEIL DES PERSONNES IMMIGRANTES - AIDE FINANCIÈRE - APPROBATION</u>

CA 23-07-81

CONSIDÉRANT la demande de commandite de Saint-Hyacinthe Technopole dans le cadre de la *Soirée d'accueil des nouveaux arrivants 2023* qui se tiendra le mardi 12 septembre 2023 au Centre des arts Juliette-Lassonde;

CONSIDÉRANT que la *Soirée d'accueil des nouveaux arrivants 2023* est une activité pour les personnes issues de l'immigration qui choisissent la région maskoutaine;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC des Maskoutains participe à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains, à titre de commanditaire, pour la *Soirée d'accueil des nouveaux arrivants 2023* qui se tiendra le mardi 12 septembre 2023 au Centre des arts Juliette-Lassonde;

D'AUTORISER une contribution financière au montant de 3 000 \$ à cet événement régional;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 21. <u>RESSOURCES HUMAINES - TECHNICIEN RÉGIONAL EN GESTION DES ARCHIVES - EMBAUCHE</u>

#### CA 23-07-82

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 27 juin 2023, a autorisé l'ouverture du poste de technicien régional en gestion des archives de la MRC des Maskoutains afin de les combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 23-06-71;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Yasmine Matar, au poste de technicien régional en gestion des archives de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes:

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Yasmine Matar pour agir à titre de technicienne régionale en gestion des archives de la MRC des Maskoutains, sous l'autorité de la greffière, et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de technicien régional en gestion des archives, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- Cette fonction correspond à la catégorie « Technique ou de soutien », tel que prévu à la Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) La rémunération de madame Matar est fixée en fonction de l'échelon 3 de la classe 4, applicable au poste de technicien régional en gestion des archives, conformément à la Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 4) L'entrée en fonction de madame Matar est fixée au 7 août 2023, avec une période de probation usuelle de six mois, à compter de son entrée en fonction;
- 5) Madame Matar aura droit aux vacances attribuées selon les critères établis à la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 6) Ce poste est contractuel pour une durée de trois ans et renouvelable selon l'entente intermunicipale;
- Ce poste est à raison de 32 à 35 heures par semaine répartie sur cinq jours;
- 8) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 23-07-83	EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de level a rencontre à 18 h 46.	
	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
	Simon Giard, préfet	Marie-Pier Hébert, greffière